
DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

SEANCE ORDINAIRE

Réf. : LN/BV

25D033

OBJET :
CLASSE DE NEIGE 2026

xxx

Nombre de conseillers
en exercice : 29
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 juin à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL, Maire, en suite de convocation en date du 24 juin dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs ROSSIGNOL Françoise, PETIT David, VÉRET Béatrice, VIARD Philippe, DUPAYAGE Laurence, QUANDALLE Philippe, BONELLO Brigitte, HARO Serge, HAVET Maryline, CHALON Patrick, CAVÉ Michelle, RAUX Christian, DELCROIX Marcel, DOUCHÉ Jérôme, CARLIER Maxime, RAVEZ Yannick, LARDIER Marie, ARBINET Ludivine, MOLIN Christian.

A l'exception de GLEIZES Aurélie, TALBOT Anne, CAPEL Cédric, VALLET Régine, FAFINSKI Caroline, DARRAS Emmanuel qui, en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné pouvoirs à VÉRET Béatrice, DUPAYAGE Laurence, DOUCHÉ Jérôme, HARO Serge, PETIT David, RAUX Christian.

Ainsi que CADET Valérie, LOISON Sarah, BEAUJOIS Pauline et FATOUS Amandine, absentes non représentées.

Madame BONELLO Brigitte est élue secrétaire de séance.

QUESTION N° 4 : CLASSE DE NEIGE 2026

Madame Béatrice VERET rappelle que depuis 1984, la Municipalité organise des classes de Neige pour tous les enfants des CM2 des écoles Communales.

Ces classes de neige permettent de faire vivre à l'enfant un moment privilégié d'apprentissage de la vie collective visant à développer l'autonomie, l'esprit d'initiative, le respect de l'autre, des règles collectives et de l'environnement mais aussi d'extraire l'élève de son contexte de vie habituel, de découvrir des activités motivantes et variées.

Cette expérience contribue pleinement à satisfaire aux objectifs fixés dans le cadre du projet éducatif communal.

La Municipalité prend en charge une partie importante du coût du séjour, notamment pour les familles aux ressources les plus modestes, afin de permettre l'accès à tous à cette expérience enrichissante.

Elle rappelle que l'accompagnement du Centre Communal d'Action Sociale peut être sollicité pour les familles en difficulté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer la participation des parents pour ce séjour selon le barème suivant :

<u>Quotient Familial</u> <u>CAF</u>	Participation des familles
T1 QF inférieur à 550	99 €
T2 QF : De 551 à 1000	216€
T3 QF : De 1001 à 1500	322 €
T4 QF : A partir de 1500	552 €
Extérieurs ou enfants confiés au service de l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance)	726 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Cette participation sera réduite de moitié pour le deuxième enfant d'une même famille participant aux classes de neige la même année.

Ainsi délibéré, Pour extrait certifié conforme,
Rendu exécutoire par affichage légal et envoi en Préfecture
Le 30 juin 2025



Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL

#Signature#